



# MÉRITES SPORTIFS 2020

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 OBJECTIF

Les mérites sportifs ont pour objectif d'encourager la pratique du sport et de mettre à l'honneur les sportifs et les clubs de la commune d'Ecaussinnes.

### ARTICLE 2 PRIX

Huit distinctions seront décernées :

- **PRIX DE L'ESPOIR FEMININ / MASCULIN** : prix récompensant les meilleurs sportifs de moins de 21 ans.
- **MERITE SPORTIF FEMININ / MASCULIN** : prix récompensant les meilleurs sportifs individuels.
- **MERITE SPORTIF COLLECTIF** : prix récompensant la meilleure équipe ou le meilleur club.
- **PRIX DE L'ARBITRE** : prix récompensant un arbitre, toutes disciplines confondues.
- **PRIX DU JURY** : prix récompensant un sportif, un club, une association ou un citoyen ayant réalisé un défi, un exploit, une ou plusieurs actions sportives hors du commun, n'entrant pas nécessairement dans le cadre d'une compétition.
- **PRIX DE LA PRESSE** : choix du lauréat laissé à l'initiative des journalistes professionnels composant le jury.

### ARTICLE 3 CANDIDATURES

Le formulaire de candidature est disponible sur le site internet communal ([www.ecaussinnes.be](http://www.ecaussinnes.be)) et sur simple demande au service des Sports (067/79.47.08 ou [sports@ecaussinnes.be](mailto:sports@ecaussinnes.be)).

Les candidatures devront être introduites pour le **3 avril 2020** au plus tard soit par courrier à l'Administration communale d'Ecaussinnes, Service des Sports, Grand-Place 3, 7190 Ecaussinnes, soit par fax au 067/49.00.31, soit par courriel à [sports@ecaussinnes.be](mailto:sports@ecaussinnes.be).

**Seules les candidatures introduites via le formulaire ad hoc seront prises en compte.**

Pour pouvoir être lauréat dans une catégorie individuelle, le candidat doit obligatoirement résider à Ecaussinnes. Dans le cas d'un collectif, il est impératif que l'équipe fasse partie d'un club sportif implanté à Ecaussinnes.

### ARTICLE 4 JURY

Le jury sera composé de représentants du monde sportif et de journalistes désignés par le Collège communal.

Il se prononcera sur base des candidatures reçues ainsi que sur proposition personnelle. Les délibérations seront sans appel.

Tout cas non-prévu par le présent règlement sera tranché par le jury.

Le Directeur Général f.f.,  
R. WISBECQ

Le Bourgmestre,  
X. DUPONT